

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002025\_013

Arrondissement de TORCY

**Objet :** *Contrat de prestations de vérifications des installations gaz et électriques des bâtiments communaux avec la société APAVE*

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°02020\_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Vu** la proposition de contrat relative à la vérification des installations gaz et électriques des bâtiments communaux de Gretz-Armainvilliers,

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : Décide de signer le contrat proposé par la société APAVE (Agence Marne la Vallée) sise 10 place Fulgence Bienvenue, 77600 Bussy Saint Georges concernant la vérification des installations gaz et électriques des bâtiments communaux de Gretz-Armainvilliers. Le montant annuel du contrat s'élève à dix mille cent seize euros et quarante-deux centimes TTC (10 116.42 euros TTC).

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement au maximum 3 fois pour une durée d'un an. Il rentrera en vigueur à compter du 17/01/2025 jusqu'au 16/01/2026 inclus.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 24 JAN. 2025

ID : 077-217702158-20250122-002025\_013-CC

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société APAVE

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 22 janvier 2025  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

